



Mairie de Jujurieux

12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX
Tel : 04 74 36 82 66 – accueil@jujurieux.fr

PROCES VERBAL Conseil Municipal de Jujurieux Du mardi 15 octobre 2024 à 20h

Présents : Anne BOLLACHE, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Joëlle PELLUET, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Fabienne FASQUELLE et Christine FUNAZZI.

Absents représentés :

- Sébastien BOYER représenté par Jacques GROSGURIN
- Christophe EUSEBE représenté par Fabienne FASQUELLE

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 14

Votants : 16

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Madame Fabienne FASQUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. OUVERTURE DE SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et précise les noms des conseillers municipaux absents ou empêchés.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

- *Après corrections, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

3. REGULARISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Suite à une demande du SGC de Montluel, il convient de régulariser des situations antérieures concernant la création des emplois permanents au sein de la collectivité afin de permettre le remplacement éventuel des agents permanents absents ou le recrutement de nouveaux agents en cas de radiation ou mutation.

Madame le Maire souligne qu'il convient de modifier le libellé et la durée hebdomadaire d'un poste suite à la démission d'un agent de sa mission en tant qu'assistant de prévention.

Pour cela, elle présente le tableau joint à la présente délibération retraçant pour chaque emploi existant : la filière, l'emploi, le(s) cadre(s) d'emploi, la durée hebdomadaire notamment en cas d'emploi à temps non complet, ainsi que la possibilité ou non de faire appel à un contractuel en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires.

Ce document mis à jour et approuvé lors de cette séance permettra d'attester auprès du SGC de Montluel des créations de postes relatifs aux emplois permanents présents au sein de la collectivité.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les postes créés et intégrés dans le tableau des emplois permanents de la collectivité et charge Madame le Maire des recrutements ou remplacements des agents affectés à ces postes.*

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - SERVICE TECHNIQUE

Afin d'effectuer les travaux d'espaces verts, de fleurissement ou de terrassement prévus prochainement et de pallier à cette nouvelle charge de travail, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet au niveau du service technique d'une durée maximale de 2 mois.

Madame Laurence MOUROT pense que les massifs le long de l'avenue de Verdun et vers la pharmacie ne sont pas suffisamment entretenus. Madame le Maire souligne qu'il y avait eu du retard sur les espaces verts les années précédentes mais que la situation s'améliore. Elle précise toutefois que tous nouveaux projets mis en place par les élus ou la nouvelle réglementation relative au désherbage et les changements climatiques impactent l'organisation et les missions du service technique car s'ajoutent aux missions courantes alors que le nombre d'agents reste identique et que les bénévoles malheureusement se font rares notamment pour le fleurissement.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique pour une durée maximale de 2 mois.*

5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE - SERVICE SCOLAIRE

Madame Nadège DESCHAMPS informe qu'il convient de pourvoir à un renfort au niveau du ménage au groupe scolaire suite aux recommandations d'un médecin sur l'état de santé actuel d'un agent en poste. La durée hebdomadaire pour cet accroissement sera de 10 heures.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique sur un temps non complet de 10 heures hebdomadaire à compter du mois d'octobre 2024 pour une durée maximale d'1 an renouvelable dans la limite totale de 18 mois consécutifs.*

6. REVALORISATION DU RIFSEEP A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2025

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels. Elle souligne que les montants définis par groupe de fonction doivent être réévalués tous les 4 ans.

Suite à l'augmentation du coût de la vie, elle propose une augmentation mensuelle identique pour tous les agents de 50 € brut par agent sur la partie IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et de conserver le taux à 8 % pour la part relative au CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Le surcoût total de cette revalorisation est estimé à environ 13 000 € par an. Les montants de ces primes sont proratisés selon la durée hebdomadaire des agents et arrondis à l'euro supérieur.

Monsieur Jacques GROSGURIN souligne l'importance de maintenir en poste les agents et de pouvoir être attractif pour d'éventuels recrutements.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de revaloriser les montants de la part IFSE et CIA à compter de l'année 2025 comme présentés ci-dessus.*

7. PARTICIPATION A LA PREVOYANCE AU 1^{er} JANVIER 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents peuvent bénéficier d'une participation mensuelle de 5 € versée par la Commune en cas de souscription d'un contrat individuel de prévoyance dit « labellisé ». A ce jour, 9 agents bénéficient de cette participation à la prévoyance soit une charge annuelle de 540 €.

Madame le Maire précise que le montant de cette participation est libre jusqu'au 1^{er} janvier 2025 mais qu'à compter de cette date, un minimum règlementaire de 7 € par mois prendra effet.

Le montant de la cotisation varie selon l'assiette de cotisation (traitement indiciaire, primes, NBI, ...) et la formule choisie. Le panier de base transmis par l'Etat se situe actuellement à 35 € par mois.

Madame le Maire souligne l'importance pour les agents de souscrire à ce type de contrat et souhaite les inciter à se couvrir davantage. Pour cela, elle propose d'augmenter la participation à la prévoyance à 18 € par mois (soit environ 50 % du panier de base) ce qui représenterait pour la collectivité une charge annuelle maximale pour 19 agents de 4 104 €.

Une communication envers les agents sera transmise avant la fin d'année.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation mensuelle de 18 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance « labellisée » à compter du 1^{er} janvier 2025.*

8. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG DE L'AIN

Madame le Maire informe que le Centre de Gestion de l'Ain propose un contrat d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Celui-ci a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Elle souligne l'importance de souscrire ce type de contrat d'assurance notamment pour :

- les arrêts maladies longs,
- les arrêts maladies concernant les contrats < à 150 heures par trimestre non pris en charge par la Sécurité Sociale,
- le versement d'un capital décès à la famille d'un défunt fonctionnaire.

Après analyse des offres reçues par le CDG01 et à l'analyse des données relatives aux arrêts maladies de ces 4 dernières années, elle propose de souscrire à la formule suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

1. Décès
2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

- Indemnités Journalières 90 %
- Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
- Taux : 5,79 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

1. Congé pour invalidité imputable au service
2. Grave maladie
3. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
4. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
5. Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

- Indemnités Journalières 100 %
- Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)
- Taux : 1.10 %

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions faites ci-dessus.*

9. VENTE DE COUPES EN AFFOUAGE

Madame le Maire propose de réaliser des coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier selon les éléments ci-dessous :

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation - décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP unité mesurée	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			
13	AMEL	200	3.8	/	2024	2024						X	Délivrance après façonnage	Bois de chauffage

Elle propose également de fixer le montant de la «taxe affouagère» à 30 € le stère. Actuellement 9 personnes de Jujurieux se sont inscrites. Les contrats de ventes aux particuliers seront réalisés par l'ONF. Madame le Maire précise que la réglementation est très encadrée car ces coupes d'affouage seront destinées uniquement aux habitants de Jujurieux et que la personne n'aura pas le droit de revendre ce bois car il est destiné à un usage personnel.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 et fixe le montant de la taxe affouagère à 30 € le stère.*

10. DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, Madame le Maire rappelle que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Le coût pour la réalisation de la dalle peut être financé par la Région à hauteur de 80 % du montant hors taxe des travaux et l'abri bus est mis à disposition gracieusement de la Commune.

Madame le Maire souhaiterait mettre en place un nouvel abri bus à l'arrêt « Pharmacie » en sollicitant un financement par la Région.

Il est rappelé que pour bénéficier des subventions, une communication sur le projet et les financeurs doit systématiquement être diffusée.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la pose d'un abri voyageurs à l'arrêt « Pharmacie » et autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions relatives à ce projet.*

11. TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE

Madame Nadège DESCHAMPS rappelle qu'actuellement la Commune propose un service de restauration scolaire municipal reposant sur les tarifs suivants :

- Repas réservé dans les délais : 4,75 €
- Repas réservé hors délais ou sans réservation : 8 €
- Repas « projet accueil individualisé PAI » : 1,50 €

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'aide « Cantine à 1 € » afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire.

Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00 € par repas facturé à 1,00 € sur une période de 3 ans. Une bonification de 1 € peut également être accordée aux collectivités dont les cantines respecteront les engagements de la loi Egalim.

La Commune pouvant être éligible à ce dispositif, Madame le Maire propose d'adhérer et mettre en place une tarification sociale dès le 1^{er} janvier 2025, pour une durée limitée à la convention et à l'engagement de l'Etat sur cette prise en charge. Elle propose les tranches suivantes :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	0 à 765	1 €
2	766 à 1100	4,71 €
3	1101 et +	4,75 €

Madame Nadège DESCHAMPS souligne que les tarifs relatifs aux repas réservés hors délais ou sans réservation ainsi que PAI restent inchangés.

Elle précise que les quotients familiaux seront demandés 1 fois par an auprès des familles. En cas de modification significative de ce quotient en cours d'année, la famille devra directement informer la Commune afin d'ajuster la tarification. En cas de non transmission des éléments dans les délais impartis, la tranche la plus haute sera appliquée.

Madame le Maire précise que ces données resteront confidentielles et qu'elles n'apparaîtront pas dans les listes diffusées à l'école.

Madame Laurence MOUROT demande le nombre de familles concernées par la tranche 1. A ce jour, la Commune ne dispose pas de ces éléments mais les élus espèrent pouvoir toucher un maximum de familles et permettre à certains enfants de manger à la cantine et de bénéficier de repas équilibrés.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de la tarification sociale comme présenté ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer une convention avec l'Etat relatif au dispositif « cantine à 1 € ».*

12. DECISIONS DU MAIRE

DM_2024_11 : signature d'un devis avec l'entreprise SOCATRA TP pour le renouvellement complet du tuyau canalisant le Chambafort sous le stade de football pour un montant total de 48 639,59 € HT. Madame le Maire précise que ces travaux ne pourront débuter que lorsque le terrain de football de Poncin sera de nouveau opérationnel.

13. INFORMATIONS DIVERSES

- Le rapport d'activité de l'année 2023 du CNFPT est consultable sur demande en mairie.
- Madame Sophie BENCIVENGO quittera ces missions de conseillère numérique avec le SIEA à compter du 1er novembre prochain. Un recrutement pour assurer son remplacement est en cours.
- Les travaux des réseaux Bir Hakeim/RD12 devraient débuter début novembre sur la partie RD12.
 - RD 12 – des feux tricolores jusqu'au carrefour de la rue Bir Hakeim : Ets VINCENT TP
 - RD12 – du carrefour de la rue rue Bir Hakeim jusqu'à la sortie du village : Ets PETTINI
 - Rue Bir Hakeim : Ets SOCATRA
 - Impasses et rues adjacentes : à préciser

Une réunion avec le Département et les Maires des communes voisines est prévue ce jeudi afin de finaliser les déviations à prévoir ce qui permettrait aux entreprises de travailler en sécurité et plus rapidement. Il est envisagé de mettre en place des feux en alternat pour les véhicules légers le matin avant 7h30 et le soir après 17h30 ainsi que durant les week-ends et les vacances scolaires de Noël. Ces points restent à confirmer à l'issue de la réunion. Une information dans le prochain Petit Susurrien pourra être envisagée.

- Les travaux de mise en conformité du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville avancent bien et devraient être finalisés avant novembre.
- La route montant à Lhuire en Haut s'est effondrée sur 1/3 de sa largeur. Cette voirie étant de la compétence intercommunale, une étude a été lancée afin de connaître les travaux à réaliser et de pouvoir informer prochainement les habitants. Des habitants ont également signalé un risque d'effondrement d'une roche sur la falaise.
- La Commune a perdu son procès contre le Domaine de Jujurieux suite à leur construction d'un bâtiment annexe en zone agricole car le PLU de la Commune n'est pas assez précis sur la destination des annexes.
- Un dépôt de plainte contre un habitant de Jujurieux a été déposé par Madame le Maire en gendarmerie suite à des propos menaçants et injurieux lors de l'établissement de PV pour des stationnements gênants sur le trottoir. Cette personne doit être entendue en décembre prochain devant le délégué du procureur.
- La Commune percevra 12 500 € de compensation franco genevoise (7 frontaliers).

- Le pot des nouveaux arrivants se déroulera le samedi 30 novembre 2024 à 9h30 au restaurant scolaire
- Le repas de fin d'année du personnel se déroulera le jeudi 19 décembre 2024 à 19h au restaurant scolaire
- Le bilan mi-mandat devra être diffusé avec le prochain Petit Susurrien ainsi que la revue de la CCRAPC.
- Madame le Maire informe qu'elle ne souhaite pas renouveler son mandat en 2026. Monsieur Frédéric MONGHAL se propose pour conduire une liste pour les prochaines élections municipales 2026-2032.

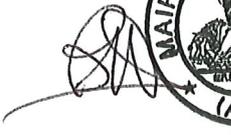
14. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Michel BLANCHET informe de la demande d'un habitant pour la pose d'un miroir dans une impasse privée. Madame le Maire précise que le miroir ne sera pas pris en charge par la Commune mais que la pose peut être autorisée si cela respecte la réglementation.
- Madame Christine FUNAZZI informe qu'un conducteur s'amuse avec son véhicule en fin de journée autour du rond-point vers la déchetterie. Madame le Maire précise qu'il convient d'identifier le véhicule et les horaires afin de prévenir la gendarmerie. Monsieur Frédéric MONGHAL informe que les gendarmes sont régulièrement présents sur la Commune et effectuent des contrôles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h30.

*Les prochains Conseils Municipaux se dérouleront les **mardis 19 novembre et 17 décembre 2024.***

Approuvé en séance du Conseil Municipal le 17 décembre 2024

SIGNATURES	
Le Maire Anne BOLLACHE	Le Secrétaire de Séance Fabienne FASQUELLE
	

Affiché en mairie et sur le site internet le 23/12/2024